



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre sa politique du spectacle vivant en soutenant la création et la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics. La politique de l'état dans ce domaine se développe, sous différentes formes, dans le respect de l'indépendance des artistes comme des choix artistiques et professionnels.

L'État confie à ses établissements publics et opérateurs des missions de service public, de portée nationale et internationale, en matière de création et de diffusion, de ressources professionnelles ou d'enseignement. Plus largement, l'État soutient les artistes et les équipes professionnelles, au moyen d'aides ponctuelles ou pluriannuelles, à travers des programmes et des dispositifs propres à chaque discipline. Il apporte également son aide à des lieux, des festivals et des événements artistiques structurants.

Enfin, l'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions, d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le réseau national des CDC s'inscrit dans cette politique nationale.

Description du dispositif

Le premier CDC a été fondé à Toulouse en 1995 par le ministère de la Culture et de la Communication avec les collectivités territoriales avec pour missions :

- de mettre en relation les publics avec les œuvres et les artistes de la danse,
- d'accompagner et de soutenir les professionnels et les compagnies indépendantes en promouvant la diversité de la création chorégraphique.

Le cahier des missions et des charges des CDC défini par la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication du 31/08/2010 précise ces objectifs. Il existe à ce jour 8 centres de développement chorégraphique et deux en préfiguration.

Modalités d'attribution et de versement

Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication du 31/08/2010 relative aux labels et aux réseaux nationaux du spectacle vivant.

- **EN SAVOIR PLUS :** Lien vers la circulaire « Labels et aux réseaux nationaux du spectacle vivant »